



Région  
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200053742-20220916-22006261-AR

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22005549 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Considérant la nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de Madame Valérie GUAVEIA en qualité de Secrétaire général au Secrétariat Général ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE

N° 22006261

### ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant le Secrétariat général est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

#### *Concernant la gestion des RH*

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

#### *Concernant le service fait*

- 3) Tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses.

#### *Concernant les certificats administratifs et attestation*

- 4) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

#### *Concernant les courriers de transmission d'informations*

- 5) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction,



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200053742-20220916-22006261-AR

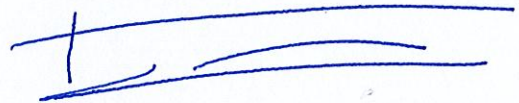
## **ARTICLE 2 : DELEGATION AU SECRETAIRE GENERAL**

Délégation de signature est accordée à Madame Valérie GUAVEIA, Secrétaire Général au Secrétariat général, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 16/09/2022



**Xavier BERTRAND**

Publié le

16 SEP. 2022